

Département  
du Lot  
-----  
Arrondissement  
de FIGEAC  
-----  
Canton  
de SAINT-CERE

COMMUNE DE SAINT-CERE

AR Prefecture

046-214602518-20250401-CM\_260325\_4-DE  
Reçu le 01/04/2025

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4

Séance publique du 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CERE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique BIZAT, en session ordinaire

Date de l'envoi et de  
l'Affichage de la  
Convocation  
20/03/2025

Formant la majorité des membres en exercice,

Date d'affichage à la  
Mairie de la séance du  
Conseil Municipal  
31/03/2025

**ETAIENT PRESENTS** :, Bernard LE MEHAUTE, Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSE, Anne VENULETH, Céline CADINOT, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

**ABSENTS REPRESENTES** : Franck DUMAS représenté par Louis PLANCHAIS, Marion CALMEL représentée par Christine PESTEIL, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

**ABSENTS** : Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Dominique BIZAT

Mme Anne VENULETH ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire les a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – EAU**

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°30 du 21 mars 2023. portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la réunion de la commission finance le 18 mars 2025 à la mairie de Saint-Céré ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de l'eau de la Ville de Saint-Céré transmis au Conseil Municipal le 20 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau de la Ville de Saint-Céré;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

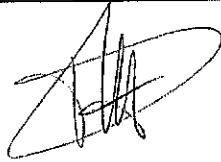
Madame la Maire ne prenant pas part au vote ;

**Le Conseil Municipal, Madame la Maire étant sortie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget de l'eau de la Ville de Saint-Céré
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme  
SAINT-CERE, le 1er avril 2025

La Maire Dominique BIZAT	La Secrétaire de séance Aurore PIA.
-----------------------------	--



« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier - 43 avenue F. de Maynard- 46400 SAINT-CERE. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).